



**Conseil Communautaire**  
**Séance du 22 décembre 2009**

Le vingt deux décembre deux mille neuf, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sartilly, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de commune sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

**Etaient présents** : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain
- **BACILLY** : M. DEBON Jean-Pierre, M. PICHON Jacques, M. QUINTON Eric
- **CAROLLES** : M. SEVIN Jean-Marie
- **CHAMPCEY** :
- **CHAMPEAUX** : M. JOLLY Thierry, M. JOUSSEAUME Pascal
- **DRAGEY RONTHON** :
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL Philippe
- **LOLIF** : M. ANDRE Alphonse
- **MONTVIRON** :
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. BACHELIER Alain, Mme LAINEY Geneviève, M. Philippe MOREL
- **ST PIERRE LANGERS** : Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard
- **SARTILLY** : Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre

**Etaient Absents Représentés** :

Mme GIARD Claudine représentée par M. FONTAINE Albert suppléant

M. LOISEAU Philippe représenté par M. BAGOT René suppléant

Mme RAULT Maryvonne, suppléante empêchée ayant donné procuration à M. SEVIN Jean-Marie (attestation d'indisponibilité et pouvoir annexés à la présente délibération)

M. RAULT Denis représenté par M. LOUIS DIT GUERIN Jean

**Excusés** :

M. FOLLAIN Hubert

Mme LEPRODHOMME Sandrine

Mme GROSFILS Sophie

M. DATIN Jean-Luc

M. GUILLOUX Aymerick

M. BACHOTET Philippe

M. ROBIDAT Serge

M. HERBERT Georges

**Absents** :

M. HEON Philippe

M. LAMBERT Gaétan

M. JOUENNE Laurent

Le Conseil a choisi pour **secrétaire** : Mme GASTEBOIS Maryvonne

**Nombre de conseillers en exercice** : 36 / **Nombre de conseillers présents** : 26

**Convocation du** : 16 décembre 2009

**Affichage du** : 29 décembre 2009

## **ZONE D'ACTIVITES : ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Le Président propose au Conseil communautaire l'acquisition des terrains suivants :

- ZI 58 (57 a 80 ca) La Gilberdière à M. et Mme Henri LABBE résidant 51 Grande rue -50530 Sartilly
  - ZI 264 (39 a 64 ca) La Gilberdière à M. et Mme Henri LABBE résidant 51 Grande rue -50530 Sartilly
- soit une surface totale de 97 a 44 ca.

Ces terrains seront acquis au prix de 97.440 €, frais de notaire non compris.

L'estimation des domaines est la suivante : ZI 58 : 43.350 € ; ZI 264 : 29.730 €

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise le Président à mener les transactions et à signer les actes à intervenir chez Maître Legros notaire à Sartilly et inscrire les crédits nécessaires au BP 2010

## **ZONE D'ACTIVITES : ENGAGEMENT DES ENTREPRISES**

La présente délibération tend à décider du sort des **entreprises ROBIDAT Père et fils** et **ETA ROBIDAT** en ce qu'elles n'ont pas respecté les conventions signées avec la Communauté de communes.

D'une part concernant la **SARL ROBIDAT Père et Fils**,

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Considérant que la SARL ROBIDAT père et fils a manqué à ses obligations contractuelles en transférant son siège avec plus de trois ans de retard,

Considérant qu'il doit en conséquence être fait application de la Convention de vente du 8 janvier 2002,

Considérant néanmoins qu'il est économiquement et socialement inenvisageable de faire une stricte application de ladite convention et d'exiger de la SARL ROBIDAT père et fils le paiement d'un dédit de 173.755 € HT,

Considérant que le gérant de la SARL ROBIDAT père et fils a créé une nouvelle entreprise, la SARL ROBIDAT Didier Transport en implantant son siège sur la ZA,

DECIDE :

- que la SARL ROBIDAT père et fils est libérée de ses obligations en ce qui concerne le paiement d'un dédit au titre de la Convention de vente du 8 janvier 2002,

- que la SARL ROBIDAT père et fils bénéficiera d'une exonération de Taxe professionnelle dans les conditions prévues par la délibération du 27 octobre 1998 (obligation de respecter la délibération en vue des autres entreprises de la ZA).

- que la SARL ROBIDAT Didier Transport bénéficiera d'une exonération de Taxe professionnelle dans les conditions prévues par la délibération du 27 octobre 1998 (obligation de respecter la délibération en vue des autres entreprises de la ZA).

D'autre part **concernant l'entreprise SARL ETABLISSEMENT DE TRAVAUX AGRICOLES ROBIDAT (ETA ROBIDAT) - convention de vente du 21 octobre 2001**

A ce jour, la SARL ETA ROBIDAT est sur le point de diviser la parcelle ZI 229 pour la revendre aux entreprises suivantes :

- 6.056 m<sup>2</sup> à l'entreprise TUAL pour un montant minimum de 1,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 9.084 € HT

- 961 m<sup>2</sup> à l'entreprise PLATRERIE 3D pour un montant minimum de 1,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 1.441,50 € HT

- 2479 m<sup>2</sup> à l'entreprise SARL ROBIDAT père et fils pour un montant minimum de 1,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 3.718,50 € HT

Le montant de cette vente s'élève au minimum à 14.244,00 €

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Considérant que la SARL ETA ROBIDAT a manqué à ses obligations contractuelles,

Considérant qu'il doit être fait application de la Convention de vente du 21 octobre 2001,

Considérant néanmoins qu'il est économiquement et socialement inenvisageable de faire une stricte application de ladite convention et d'exiger de la SARL ETA ROBIDAT le paiement d'un dédit de 173.681,40 € HT,

DECIDE :

- qu'un dédit, calculé sur la base du produit de la vente des trois lots aux entreprises TUAL, PLATRERIE 3D et SARL ROBIDAT père et fils sera appliqué à la SARL ETA ROBIDAT,

- que si le montant du prix des ventes devait être supérieur à 1,50 € HT/m<sup>2</sup>, la somme reviendrait intégralement à la Communauté de communes,

- que le paiement effectif de cette somme à la Communauté de communes, qui devra avoir lieu à la signature des ventes, à défaut au plus tard le 28 février 2010, purgera la SARL ETA ROBIDAT de ses obligations en ce qui concerne le paiement d'un dédit au titre de la Convention du 21 octobre 2001,

- que la SARL ETA ROBIDAT devra faire un ordre irrévocable de versement des fonds, pour remettre au notaire chargé de signer les actes authentiques, lors de la signature des compromis de vente,

*Adopté à 14 voix POUR, 5 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS.*

*Les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.*

### **ZONE D'ACTIVITES : Entreprise TUAL - Engagement de transfert d'entreprise**

Considérant l'achat de 6.056 m<sup>2</sup> par l'entreprise TUAL à la SARL ETA ROBIDAT pour un montant de 1,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 9.084 € HT,

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

DECIDE

- que l'entreprise TUAL s'engage à transférer une partie de son entreprise sur la ZA
- que la SARL ETA ROBIDAT devra reverser la totalité du prix de la vente à la Communauté de communes.

*Adopté à 14 voix POUR, 5 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS.*

*Les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.*

### **ZONE D'ACTIVITES :**

#### **Entreprise ROBIDAT PERE et FILS – reliquat de la parcelle ZI 229 de 2479 m<sup>2</sup>**

Considérant que la SARL ETA ROBIDAT envisage de vendre le reliquat de la parcelle ZI 229, d'une superficie de 2.479 m<sup>2</sup> à la SARL ROBIDAT père et fils mais qu'elle ne doit pas tirer de bénéfice cette vente,

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

DECIDE

- d'imposer aux parties que la vente se fasse à un prix de 1,50 € HT/m<sup>2</sup> minimum,
- que la SARL ETA ROBIDAT devra reverser la totalité du prix de la vente à la Communauté de communes.

*Adopté à 14 voix POUR, 5 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS.*

*Les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.*

### **ZONE D'ACTIVITES : Entreprises PLATRERIE 3D - Engagement**

Considérant que l'Entreprise PLATRERIE 3D fait l'acquisition d'une partie de son terrain à la Communauté de communes, et de l'autre partie à la SARL ETA ROBIDAT,

Après délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

DECIDE :

- que les deux terrains faisant l'objet de l'acquisition constituent un ensemble 1.981 m<sup>2</sup> au regard de la Convention de zone, et notamment concernant l'application d'un éventuel dédit en cas de non respect de ses engagements.
- que la SARL ETA ROBIDAT devra reverser la totalité du prix de la vente à la Communauté de communes.

*Adopté à 14 voix POUR, 5 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS.*

*Les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.*

### **TRAVAUX : AMENAGEMENT DE LA FERME DES BLINS**

Le Président a été sollicité par IZZEA Eco pressing, entreprise de nettoyage de textiles équestres pour l'installation d'une laverie sur le site de la Ferme des Blins.

Des travaux sont à envisager selon l'estimation suivante :

<b>Dépenses HT</b>	
Maçonnerie / pose fosse toutes eaux	8.035,02 €
Carrelage	5.861,59 €
Menuiserie / pose baie vitrée et porte entrée	7.726,45 €
Démolition et pose d'un plancher	6.251,30 €

Réseau : eau, électricité, téléphone	2.327,02 €
Nouveaux branchements si nécessaires	1.500,00 €
Imprévus (10 %)	3170,00 €
<b>TOTAL ESTIME</b>	<b>34.871,38 €</b>
	<b>arrondi à 35.000 €</b>
<b>TOTAL ESTIME TTC</b>	<b>41.860 €</b>

<b>Recettes HT</b>	
DDR (travaux bâtiments) 50 %, sous réserve de la publication de la Circulaire DDR pour 2010 non publiée à ce jour	17.500 €
Participation CdC	17.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>35.000 € HT</b>

Après délibéré,  
Le Conseil Communautaire,  
Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet du Complexe équin,
- Considérant l'opportunité de création d'une nouvelle entreprise correspondant à la filière équine,
- Autorise le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs potentiels,
- Autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

*Adopté à l'unanimité*

## NOMINATIONS

Suite à la démission de M. Leprodhomme, il convient de le remplacer.  
Le Conseil communautaire arrête les noms suivants pour le remplacement de M. Leprodhomme :

- **Commission travaux, voirie, bâtiments, ZA, SPANC** : M. Alain BACHELIER
- **Commission littoral, sécurité, environnement** : M. Philippe MOREL
- **Commission d'appel d'offres (art 22 CMP)** : M. Claude FOURRE
- **Commission d'appel d'offres (pour DSP)** : M. Claude FOURRE
- **Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais (SMBCG)** : M. Jean-Marie SEVIN

*Adopté à l'unanimité*

## **FINANCES : Autorisation de virement de crédit**

Constatant une dépense à effectuer sur l'opération 36 (SALLE DE SPORT) non budgétisé au BP 2009, une reprise sur les restes à réaliser 2008 de l'opération est nécessaire au paiement de la facture ainsi que le virement de crédit suivant soit :

2313/36 (DI) = - 3.750€  
1068 (RI) = + 3.750€

Le Conseil Communautaire,  
Suivant l'avis du Bureau,  
Après délibéré,  
- autorise ce virement de crédit

*Adopté à l'unanimité*

## **CONCOURS DU RECEVEUR**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 15 septembre 2009,
- de lui accorder également l'indemnité de budget pour le montant annuel en vigueur,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté, interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Daniel LECUREUIL, Receveur.

*Adopté à l'unanimité*

## **SERVICE JEUNESSE : Halte garderie : mise en place du CESU**

Le Conseil Communautaire,

Considérant le *chèque emploi service* comme moyen éventuel de paiement des prestations de la halte garderie et pour répondre à la demande de ses bénéficiaires,

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

- Accepte le CESU comme moyen de règlement des prestations à la halte garderie,
- Autorise le Président à signer l'affiliation avec cet organisme.

*Adopté à l'unanimité*

## **TRAVAUX : Salle du Conseil**

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la salle du Conseil de la communauté de communes est étroite, le Bureau propose qu'une réflexion soit menée pour la réalisation d'un agrandissement vers le jardin à l'arrière de l'immeuble, ce qui permettrait en outre de se mettre en conformité avec la loi « accessibilité ».

Suivant l'avis du Bureau,

Après délibéré,

- autorise le Président à consulter des architectes en vue de réaliser une étude pour la réalisation d'une salle plus grande avec de nouveaux bureaux au rez-de-chaussée

*Adopté à l'unanimité*